

INSCRIPTION 2019-2020

Accueils loisirs jeunes – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Année de naissance : 2008 2007 2006 2005 2004 2003

LE JEUNE

Nom : _____

Prénom : _____

Date de Naissance : ____ / ____ / ____

No de Sécurité sociale : _____



Adresse : _____

Ville de Résidence : _____

Remarque : **veillez à faire apparaître le nom et prénom du jeune inscrit sur votre boîte aux lettres**

Contact tél : _____ Mobile personnel : _____

Email : _____@_____

L'inscription donne accès :

*** aux Espaces Jeunes de Thuir & Fourques**

(sous réserve d'avoir rempli les documents nécessaires dans la partie « espaces jeunes »)

*** aux activités de loisirs organisées par le service jeunesse**

(sous réserve d'avoir rempli les documents nécessaires dans la partie « activités »)

Ce Dossier est valable du 02/09/19 au 31/08/20

prévoir 2€ d'adhésion annuelle avec ce dossier

INFORMATIONS FAMILLE

Nom, Prénom du Responsable Légal 1 :

Profession : _____ **Employeur :** _____

Situation professionnelle : **Salarié** **Travail Indépendant** **Demandeur d'emploi**
Autre : _____

adresse (si différente) : _____

Contact tél : _____ **Mobile personnel :** _____

Email : _____@_____

Payeur **oui** **non**

Signature :

Nom, Prénom du Responsable Légal 2 :

Profession : _____ **Employeur :** _____

Situation professionnelle : **Salarié** **Travail Indépendant** **Demandeur d'emploi**
Autre : _____

adresse (si différente) : _____

Contact tél : _____ **Mobile personnel :** _____

Email : _____@_____

Payeur **oui** **non**

Signature :

Situation Familiale : **Mariés** **Concubins** **Divorcés** **Séparés** **Célibataire**

REGIME SOCIAL DES PARENTS (Obligatoire) :

<input type="checkbox"/>	CAF	No Allocataire CAF :	_____
<input type="checkbox"/>	MSA	No Allocataire MSA : (joindre un justificatif)	_____
<input type="checkbox"/>	AUTRE	No Allocataire : (précisez et joindre un justificatif)	_____

INSCRIPTION ACCUEILS ESPACES JEUNES

(à partir de 12 ans)



- Prendre connaissance et signer avec un parent le règlement intérieur des espaces jeunes
- Compléter et signer l'autorisation parentale espace jeunes ci-dessous
- Régler 2€ d'adhésion annuelle au service jeunesse

AUTORISATION PARENTALE – ESPACE JEUNES

Je soussigné(e) _____ ,

- Autorise le jeune inscrit à venir fréquenter et utiliser les locaux des espaces jeunes de la communauté des communes des Aspres.
- Accepte et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur dans les trois structures.

Dégage l'encadrement de toutes responsabilités au niveau :

- Des vols qui pourraient avoir lieu dans les espaces jeunes de Thuir ou de Fourques
- Des déplacements (hors activités) des jeunes en dehors des structures d'accueil pendant les heures d'ouvertures.

Les animateurs du service jeunesse ont pour mission d'encadrer et d'animer les jeunes dans les différents espaces jeunes, cependant il s'agit d'un accueil où les jeunes fonctionnent en accès libre, il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, le jeune et l'encadrement des différents espaces jeunes dans la fréquentation et la participation du jeune.

Fait à _____ ,

Le ____ / ____ / _____

Signature du responsable légal du jeune
précédée de la mention lu et approuvé(e) :

INSCRIPTION ACTIVITES



- Compléter et signer l'autorisation parentale et les renseignements médicaux ci-dessous
- Copie des vaccinations (carnet de santé) **OU** Attestation médicale de vaccinations à jour.
- Attestation d'assurance responsabilité civile 2019-2020 pour le jeune inscrit.
- Régler 2€ d'adhésion annuelle au service jeunesse
- **Note :** Les Projets Educatif, Pédagogique ainsi que le Règlement Intérieur sont consultables sur le Blog du service jeunesse : <http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr>

AUTORISATIONS DU RESPONSABLE LEGAL - ACTIVITES

Nom, Prénom du Responsable légal : _____

Téléphone (domicile) : _____ Mobile : _____

- Autorise le jeune inscrit à participer aux activités qui sont proposées durant l'année scolaire 2019-2020 par le Service Jeunesse de la Communauté des communes des Aspres (de Septembre 2019 à Août 2020) dans le cadre de ses accueils de loisirs adolescents.
- Certifie avoir souscrit une assurance de responsabilité civile pour le jeune inscrit.
- Autorise l'encadrement à prendre les mesures de soins d'urgence nécessaires si besoin est, et accepte de payer ou rembourser la structure selon les frais entraînés par les soins.
- Accepte de payer pour les activités nécessitant une participation de la famille.
Autorise la structure à publier dans des supports de communication écrits ou multimédia (gazette du service jeunesse, montages vidéos, actualité du blog internet de la structure, etc..) des photos ou vidéos où figure mon enfant. Oui Non
- Atteste que l'enfant inscrit sait nager. Oui Non
- Autorise le jeune à rentrer seul après les temps d'activités Oui Non

Fait à _____,

le ____ / ____ / ____

Signature du Responsable légal précédé de la mention lu et approuvé :

ACCUEIL ENFANT PORTEUR DE HANDICAP

Scolarisation : Ecole Institution Domicile
Dispositif : Aucun AVS ULIS SAPAD AUTRES
Type de Suivi : Aucun PMI CAMSP CMP CMPP HOPITAL DE JOURS SESSAD
Autres

Allergies :

Asthme Oui Non Alimentaires Oui Non
Médicamenteuses Oui Non

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) :

Indiquez ci-après les difficultés de santé (maladie, handicap, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

Recommandations utiles :

Port de Lunettes Oui Non Port de Prothèse(s) (précisez) : Oui Non
Port de Lentilles Oui Non

Autre Information : Votre enfant a-t-il un traitement en cours ?

Oui Non si oui lequel ? _____

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES JEUNES

Article 1 : Utilisation et périodes de fonctionnement

Les locaux et le matériel des espaces jeunesse de la communauté de communes des Aspres sont réservés aux jeunes inscrits aux accueils de loisirs adolescents du service jeunesse des Aspres. L'utilisation des locaux et des jeux n'est autorisée que pendant les

- **En Période scolaire :** Du lundi 2 septembre 2019 au 3 Juillet 2020.
- **Site de Thuir :** Le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 16h à 19h, le mercredi de 14h à 19h le samedi de 14h à 19h
- **Site de Fourques :** Le mercredi et le samedi de 14h à 19h
- **En Période de vacances :**
- **Sites de Thuir, Fourques, :** de 14h à 18h30 du lundi au samedi

L'adhésion est de 2€ pour la période du mois de Septembre 2019 à fin Août 2020.

Article 2 : Règles de vie

Chaque utilisateur doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement de l'espace jeunesse, à savoir :

- Utiliser les poubelles, ne pas jeter sur le sol du papier, ni aucun autre détritit d'aucune sorte.
- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Interdiction d'accéder aux étages et autres salles de la Maison des Jeunes de Thuir sans l'autorisation des animateurs.
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Interdiction de posséder, consommer, et/ou demeurer sous l'effet de prise de stupéfiant ou alcool dans les espaces jeunes.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures jeunes, le personnel qui travaille dans les locaux et les autres jeunes qui fréquentent les espaces jeunesse.

Les Espaces Jeunes sont des lieux d'accueil, de loisirs et de rencontres qui fonctionnent à travers des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité.

En aucun cas les personnes aux comportements injurieux, racistes et portant nuisance à ces principes fondamentaux, ne pourront être acceptées. Afin de répondre au besoin d'autonomie des adolescents, une certaine liberté est laissée dans l'utilisation des différents jeux de l'espace jeunesse. Il est cependant demandé aux utilisateurs dans le respect des autres de veiller à ce que l'accès aux jeux se fasse correctement et surtout équitablement.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité et comportements nuisant au bon fonctionnement des espaces jeunes pourra entraîner de la part de la Direction du service jeunesse l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 3 : Responsabilités

- L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable des vols commis autour et dans les locaux des espaces jeunes.
- Chaque jeune est responsable de ses affaires et doit y veiller personnellement.

Chacun doit veiller à bien ranger ses affaires (sacs, vélos, vêtements) de manière à ne pas encombrer l'espace et les différents accès.

L'équipe d'animation n'aura pour contrainte d'être responsable des jeunes dans leurs déplacements en dehors de leur des locaux (hors horaires d'activités). Les accueils sur les espaces jeunes (Thuir, Fourques et Brouilla) se font en accès libre : Il est donc nécessaire qu'un accord moral de confiance soit entretenu entre la famille, l'encadrement et le jeune au niveau de la participation et fréquentation de ce dernier aux services proposés.

Article 4 : Utilisation des jeux et des outils informatiques .

L'utilisation des jeux vidéos **devra respecter le code moral fixé par la charte d'utilisation multimédia, il est ainsi obligatoire de prendre connaissance et signer la charte d'utilisation du point cyb et des espaces informatiques et notamment les temps autorisés pour les jeux vidéos (mercredis et samedis en période scolaire / tous les jours pendant les vacances)**

Article 5 : Activités loisirs à l'extérieur des espaces jeunes

Le dossier espace jeunes ne suffit pas pour pouvoir participer aux activités en dehors des espaces jeunes : **il faut compléter la fiche d'inscription aux activités et fournir les pièces administratives justificatives (voir fiche « Activités »)**

Signature **du responsable légal et du jeune inscrit (obligatoires)** :

REGLEMENT INTERIEUR – ACCUEIL ACTIVITES

Article 1 : Modalités d'accueil et inscriptions :

Les accueils de loisirs sont réservés en priorité aux jeunes domiciliés dans la communauté de communes des Aspres.

Ne peuvent s'inscrire aux activités, vacances, danse hip-hop, du mercredi et du samedi en dehors des espaces jeunes, que les jeunes qui auront complété la fiche activité sur le dossier d'inscription du service. L'âge d'inscription démarre pour l'année des 11 ans du jeune et se termine dans l'année de ses 17 ans.

La fréquentation aux espaces jeunes des accueils de loisirs se fait en accès libre gratuitement suivant les horaires, les périodes d'ouvertures, et la capacité d'accueil.

Les activités de loisirs se pratiquent sous condition d'inscription. Elles peuvent être tarifées (voir grille de tarifs en annexe) ou gratuites.

Les activités vacances scolaires sont présentées suivant trois sections d'âges :

• Les 11 – 12 ans avec comme lieu d'accueil la halle des sports de Thuir et des activités organisées à la journée.

• Les 13 – 14 ans et les 15 – 17 ans avec un lieu d'accueil sur Thuir avec des activités organisées à la ½ journée, en journée et en soirée.

Pour les vacances scolaires, un planning d'activité personnalisé est réalisé pour chaque jeune suivant les activités choisies. Il informe sur les tarifs, les horaires, les lieux, modalités de transports et les besoins nécessaires. Les inscriptions se font à la carte en ½ journée ou en journée. Elles sont conditionnées à la capacité d'accueil définie par l'équipe pédagogique. Pour les seules inscriptions aux sorties à l'extérieur un nombre de place sera limité. Pour certains projets de séjours ou de camps, seront prioritaires les jeunes impliqués en amont sur les projets d'activités actions citoyennes.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs des activités sont calculés en fonction du lieu de résidence (aide financière pour les jeunes résidant sur la communauté de communes des Aspres sur toutes les activités) de l'activité choisie (journée sur place, journée à l'extérieur, demi-journée sur place, demi-journée à l'extérieur, séance hip-hop) du quotient familial et du régime social. Une fiche d'information de la grille tarifaire en vigueur est affichée dans chaque structure du Service jeunesse. Les Tarifs sont également consultables dans le règlement intérieur sur

<http://servicejeunesseccaspres.unblog.fr/inscription-au-service-jeunesse/>

Article 3 : Transports

Des transports sont proposés sur certaines communes pour aller chercher et ramener tous les jeunes extérieurs à Thuir. Les communes concernées sont : Banyuls dels Aspres Brouilla, Saint Jean Lasseille - Villemolaque, Trouillas, Fourques.

Pour la section des 11-12 ans : les jeunes peuvent être pris en charge sur les sites d'accueil de loisirs primaires de Banyuls dels Aspres et de Trouillas, dans l'attente du bus et/ou des familles. Sur tous les autres points de ramassage, aucun encadrement ne sera possible à la montée et à la descente du bus.

Article 4 : Repas

Section 11 – 12 ans: Suivant les journées, les repas seront fournis par la collectivité au restaurant intercommunal de Thuir, ou sous la forme d'animations repas. Pour les journées en extérieur, les repas devront être fournis par la famille.

Sections 13 – 14 ans et 14 – 17 ans: les repas devront être fournis par la famille ou réalisés sous la forme d'animations culinaires.

Article 5 : Responsabilités

L'équipe d'animation ne pourra être tenue responsable des vols commis autour et dans les locaux où se déroulent les accueils et les activités. L'équipe d'encadrement n'aura pour contrainte d'être tenue responsable des jeunes en dehors des horaires d'activités communiqués.

Article 6 : Règles de vie

Chaque jeune inscrit doit respecter les règles de vie établies ci-dessous pour le bon fonctionnement des activités, à savoir :

- Veiller à utiliser correctement les chaises, les tables, les toilettes et les divers jeux mis à disposition.
- Interdiction d'accéder aux étages et autres salles de la Maison des Jeunes de Thuir sans l'autorisation des animateurs.
- Interdiction de fumer, de vapoter (cigarette électronique), de cracher dans les locaux ainsi qu'au niveau des entrées des structures jeunesse.
- Les téléphones portables ne sont pas interdits mais devront être ranger dans un sac ou une veste. Ils ne pourront être utilisés que sous autorisation des animateurs pour des demandes justifiées. L'équipe d'animation ne pourra en aucun cas être tenue responsable en de vol, perte ou casse d'un téléphone. Des casiers de rangement pourront être proposés mais chaque jeune veillera à prendre soin et bien ranger son téléphone.
- Les jeunes sont tenus de respecter l'encadrement des structures de loisirs, le personnel qui y travaille et les autres jeunes qui fréquentent les activités. Les activités de loisirs doivent favoriser la convivialité, l'échange, le partage, l'apprentissage, la solidarité. En aucun cas les jeunes aux comportements injurieux, racistes, discriminants, violents ou pouvant porter nuisance au bon déroulement des activités ne pourront être acceptés.

Tout non respect à ces règles de vie en collectivité pourront entraîner de la part de la Direction l'interdiction d'accéder aux activités et aux locaux de manière momentanée, voir (si faute grave) définitive.

Article 6 : Modalités de Paiement des activités

Les règlements des activités tarifées par le service doivent être acquittés après réception de la facture au domicile. Il est impératif de joindre à ces règlements le coupon joint avec la facture reçue.

les paiements peuvent être réalisés :

- par prélèvement bancaire, voir service comptabilité de la communauté de communes des Aspres.
- par Internet (grâce à vos codes d'accès indiqués sur la facture) sur le site www.cc-aspres.fr rubrique « Service Famille »
- Soit par espèces ou chèque bancaire libellé à l'ordre de « Régie service Famille » directement auprès de la Communauté des communes des Aspres, des mairies de résidence ou des sites enfance et jeunesse.
-

Article 7 : Absences

Les absences doivent être obligatoirement signalées par les parents maximum 48h avant le jour de l'activité concernée. Dans le cas contraire, les activités seront facturées. Les absences signalées le jour même de l'activité ne seront prises en compte que pour raison médicale avec justificatif.

Article 8 : Périodes et horaires de fonctionnement : De septembre 2019 à août 2020

- **Sites d'accueils de Thuir :** Vacances scolaires d'hiver les deux semaines, printemps les deux semaines, L'été six semaines, Toussaint les deux semaines, Noël la semaine de Noël, du lundi au vendredi de 9h à 18h, et le samedi de 14h à 18h30. Fermeture annuelle, semaine du jour de l'an et deux dernières semaines d'août.

Signature du responsable légal suivi de la mention lu et approuvé (obligatoire) :